

Département de Lot et Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX
Arrêté n° 2025 - 103

Le Passage d'Agen, le 11 avril 2025

Objet : réfection des caniveaux et reprise de l'accès
Rue des Ancolies
Bouygues E&S AQUITAINE - ESTILLAC

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141.10 à 12 et R. 141.12 à 22,
Vu la configuration des lieux,
Vu les travaux pour la réfection des caniveaux et reprise de l'accès, rue des Ancolies au Passage d'Agen, par l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE- ESTILLAC, sise route d'Agen « Castex » 47310 ESTILLAC,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, soit du 14 avril au 2 mai 2025, d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE- ESTILLAC, sise route d'Agen « Castex » 47310 ESTILLAC, est autorisée à effectuer la s réfection des caniveaux et reprise de l'accès, rue des Ancolies au Passage d'Agen, du 14 avril au 2 mai 2025.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

La voie étant une impasse la circulation sera gérée manuellement par l'entreprise.
L'entreprise fera en sorte de permettre aux riverains d'accéder à leurs habitations et aux différentes entreprises de fonctionner sans gêne dans cette impasse.

- Les travaux s'effectueront sous circulation compte tenu que la voie est une impasse.
- La circulation sera interrompue le temps des terrassements de la tranchée.
- L'entreprise mettra en œuvre une signalisation « TRAVAUX » de part et d'autre sur la rue des Lys, avec « CHAUSSEE RETRECIE ».
- L'entreprise mettra en œuvre une signalisation « TRAVAUX ».

STATIONNEMENT

- Le stationnement dans la rue, au niveau de la zone de chantier, sera interdit pendant toute la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE

- L'entreprise prend en compte les contraintes citées ci-dessus.

CIRCULATION CYCLISTE – PIETONS

- Les cyclistes et les piétons seront invités à prendre le cheminement indiqué par l'entreprise.

SIGNALISATION

- L'entreprise mettra en place les panneaux conforme à la réglementation de classe 2. Elle fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE

- L'entreprise prendra contact avec le service collecte de l'Agglomération d'Agen afin de caler les besoins de collecte avec le chantier.

ARRET DE BUS

- L'entreprise devra laisser passer sans gêne le bus sur la rue des Lys.

ACCES RIVERAINS

- L'accès riverains sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

- L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

CHAUSSEE

- Le remblaiement de la tranchée sous chaussée sera en grave 0/50 depuis le grillage avertisseur et ce jusqu'à -30 cm du fini, ensuite de la grave alluvionnaire 0/20 sur 0/20 cm.
- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/10 sur 5 cm.
- Un déport de 10 cm par rapport à la tranchée sera prévu pour la réfection des revêtements de surface.

CANIVEAUX

- Enlèvement des caniveaux à reprendre.
- Si impossibilité de compacter sur le réseau gaz, l'entreprise mettra en œuvre du béton en épaisseur suffisante afin que le calage des caniveaux conservent un écoulement pluvial gravitaire.

OBLIGATIONS :

Le personnel aura, sur place, obtenu l'AIPR.

L'entreprise aura également, sur place, les récépissés de DICT.

L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP, sur place.

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable, sur place.

PROPRETE :

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES :

L'entreprise sera soumise à l'arrêté n° 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), en ce qui concerne les horaires d'intervention sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation de chantier. L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier, assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale du Passage d'Agen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmis :

- Entreprise BOUYGUES E&S Aquitaine
- GRDF
- Agglomération d'Agen
- Relations Habitants



Le Maire,

Francis GARCIA

